



# ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD DES REMPARTS - ARRETE N°26-01-002

**Le maire de la ville d'Orgelet ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;**

**Vu le code de la route ;**

**Vu le code de la voirie routière ;**

**Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu le code pénal ;**

**Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;**

**Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;**

**Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;**

**Vu la demande en date du 12 janvier 2026 des services techniques de la commune d'Orgelet, pour une réglementation de la circulation, afin d'effectuer des Travaux d'élagage, du lundi 19 au vendredi 23 janvier 2026 inclus, boulevard des Remparts ;**

**Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement boulevard des Remparts, afin de permettre le bon déroulement des travaux ;**

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du lundi 19 janvier au vendredi 23 janvier inclus, le stationnement sera interdit et la circulation sera réglementée par alternat manuel boulevard des Remparts, conformément au plan présenté ci-dessous.

**Article 2 :** Le libre passage des usagers sera assuré par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Le signalement de la modification de circulation sera à la charge et sous la responsabilité des services techniques ;

**Article 3 :** Les services techniques occuperont temporairement le domaine public, les droits des tiers demeurants expressément préservés ;

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

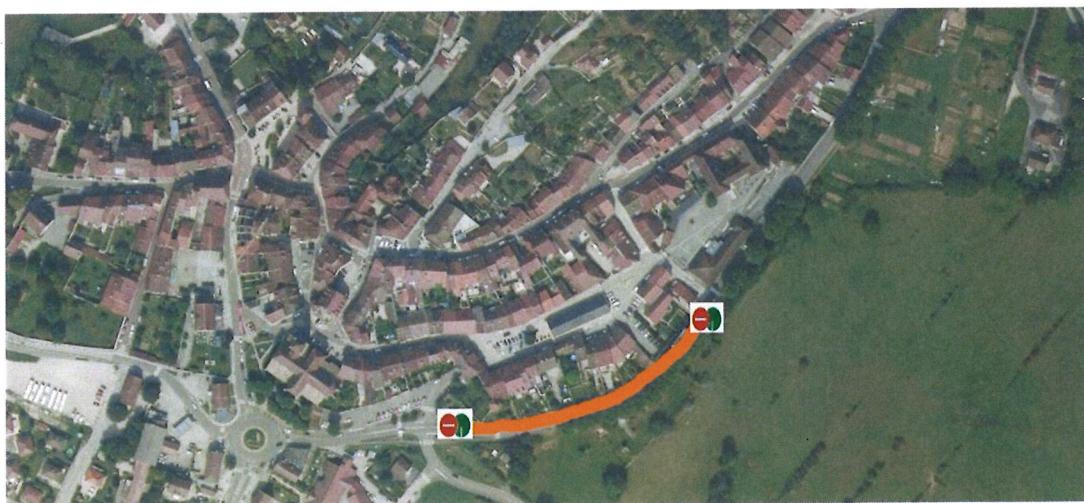
**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Messieurs les officiers de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera notifié à M le Commandant de Gendarmerie, à Mrs les Officiers de la Police Intercommunale.

Le 13 janvier 2026,

Le Maire,  
  
Jean-Paul DUTHION



MAIRIE D'ORGELET – 2, rue du Château – 39270 ORGELET

Tél : 03-84-35-54-54

Courriel : [mairie@orgelet.com](mailto:mairie@orgelet.com) - Site : [www.orgelet.com](http://www.orgelet.com)

TERRE  
D'ÉMERAUDE  
Sud Jura